

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE TRIMBACH**

ARRETE PERMAMENT

**REGLEMENTATION DE LA VITESSE
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune de Trimbach,

VU le code de la Route, notamment son article L.411-1 relatif aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation routière, et les articles R 110-2 et R 411-4 relatifs à l'aménagement des zones « 30 » ;

VU l'instruction interministérielle du 13 aout 1977 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que l'amélioration de la sécurité des usagers de la route ainsi que des riverains fait partie intégrante de l'aménagement du village, et ayant constaté que les véhicules ne respectent pas la vitesse autorisée ;

ARRETE

Article 1 : La réglementation de la circulation est modifiée avec l'institution d'une limitation de la vitesse à 30 km/h pour tous les véhicules à moteur.

Article 2 : La limitation à 30 km/h est instaurée dans l'ensemble de la commune.

Article 3 : La vitesse réduite à 30km/h est annoncée par une signalisation mise en place aux entrées de village.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Haguenau/Wissembourg,
- Monsieur le responsable du centre technique - Conseil Européen d'Alsace,
- Monsieur le Président de la communauté de communes de la Plaine du Rhin,
- Monsieur le Commandant de la communauté des brigades de Gendarmerie Seltz/Lauterbourg,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- Affichage commune de Trimbach.

Fait à Trimbach, le 15 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul HAENNEL



**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE HAGUENAU-WISSEMBOURG
COMMUNE DE TRIMBACH**

ARRETE PERMANENT

**REGLEMENTATION DES PRIORITES DE CIRCULATION
SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE : PRIORITE A DROITE**

Le Maire de la commune de Trimbach,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-25, R 412-30, R 415-6, R 415-7 et R 415-9 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7 et 8, R 411-25, R 411-30, R 415-6 R 415-7 et R 415-9 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 3^e partie – intersections et régime de priorité – approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1991, 6^e partie – feux de circulation permanents – approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et 7^e partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'harmoniser les priorités sur l'ensemble de la commune de Trimbach ;

ARRETE

Article 1 : Les usagers circulant dans la commune de Trimbach devront respecter la priorité à droite à toutes les intersections.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3e partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place par la commune de Trimbach.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus, sachant que l'absence provisoire de signalisation instaure, de fait, le régime de la priorité à droite.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Trimbach.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à:

- Madame la Sous-préfète de l'Arrondissement de Haguenau-Wissembourg,
- Monsieur le responsable du centre technique - Conseil Européen d'Alsace,
- Monsieur le Président de la communauté des communes de la Plaine du Rhin,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie Seltz/Lauterbourg,
- Monsieur le Directeur du Service départemental d'incendie et de secours du Bas-Rhin,
- Affichage commune de Trimbach.

Fait à Trimbach, le 15 octobre 2021

Le Maire,

Jean-Paul HAENNEL

